

COMMUNE DE PULVERSHEIM

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Mulhouse

DOCUMENT de TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026 – 18h30

Salle du Conseil municipal – Mairie de Pulversheim

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Pulversheim, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2026.

Ordre du Jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**
- 3) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026**
- 4) **Délégations au Maire**
- 5) **Délégations du Maire**
 - a) Aux Adjoints et aux conseillers Municipaux délégués
 - b) Aux personnels
- 6) **Indemnité du Maire et Indemnité des Adjoints et des conseillers Municipaux délégués**
- 7) **Elections des délégués du Conseil Municipal dans les établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) aux établissements extérieurs**
 - a) Territoire Energie Alsace
 - b) Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - c) CITIVIA
 - d) Syndicat Mixte de la Thur
 - e) Correspondant Défense
- 8) **Commissions Communales obligatoires :**
 - a) Commission d'Appel d'Offres
 - b) Commission communale des impôts directes (CCID)
 - c) C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale)
 - d) Commission de contrôle des listes électorales (en suspens)
- 9) **Commissions Communales consultatives :**
 - a) Commission CCSPV
 - b) Commission communale MAPA
 - c) Commission aménagement urbain
 - d) Commission travaux
 - e) Commission mobilité -circulation- sécurité
 - f) Commission cadre de vie, environnement, jardins maraichers
 - g) Commission communication
 - h) Commission règlement intérieur
 - i) Commission projet jumelage
 - j) Commission « actions jeunesse »
 - k) Commission vie associatives-sports -Loisirs-Manifestations
- 10) **Communications**

1) Délibération n° 2026-05 : Désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

De désigner [Nom Prénom] en qualité de secrétaire de séance.

2) Délibération n° 2026-06 : Approbation PV du 16 décembre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en approuver les termes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil.

3) Délibération n° 2026-07 : Approbation PV du 20 mars 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en approuver les termes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil.

4) Délibération n° 2026-08 : Délégations du Conseil municipal au Maire

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune,

Considérant qu'il convient, pour assurer une administration efficace et réactive, de confier au Maire les délégations prévues par la loi,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 concernant les zones urbaines UA ; UB ; UC ; UE ;UP ; UT et AU du Plan Local d'Urbanisme.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites des projets fixés par le conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé de 100 € , qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret

précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

PRÉCISE

Que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

AUTORISE

Monsieur le Maire à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions qui lui sont ainsi déléguées à Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, Première adjointe, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

5. - Délégation du Maire aux adjoints et conseillers municipaux

a) Délibération n° 2026-09 : Information du Conseil municipal relative aux délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération fixant le nombre d'adjoints ;

VU les arrêtés du Maire en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions ; communaux ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

PREND ACTE des délégations suivantes :

1^{er} Adjoint : Marie- Claire FOEHRENBACHER

- **Relations entre les élus et les services municipaux**, incluant le suivi de la coordination entre l'exécutif municipal et l'administration communale ;
- **Services à la population**, comprenant notamment les relations avec les usagers, l'amélioration de l'accueil du public et le suivi des démarches administratives ;

- **Services funéraires**, incluant le suivi des affaires funéraires et du fonctionnement du cimetière communal ;
- **Relations avec les habitants**, comprenant la concertation avec la population, les actions de proximité et le dialogue citoyen.
 - Signature des documents administratifs et actes liés à ces domaines.

2^{ème} Adjoint : Louis KLEINHOFFER

- **Urbanisme**, incluant le suivi des autorisations d'urbanisme et de la planification territoriale;
- **Voirie**, incluant l'entretien et l'aménagement des voies communales ;
- **Sécurité et prévention**, comprenant les actions de prévention et la coordination avec les services compétents.
 - Signature des documents, actes, correspondances et autorisations relevant de ce domaine.

3^{ème} Adjoint : Nicole SCHAEGIS-LEHR

- **Action sociale**, en lien avec les politiques sociales de la commune ;
- **Relations avec le CCAS**, incluant le suivi des actions sociales communales ;
- **Action culturelle**, comprenant le développement et l'organisation de l'offre culturelle ;
- **Solidarité intergénérationnelle et personnes âgées**, incluant les actions en faveur des seniors et du lien social.
 - Signature des documents administratifs et actes liés à ces domaines.

4^{ème} Adjoint : Franck LEHR

- **Vie associative**, incluant les relations avec les associations locales ;
- **Culture**, comprenant l'animation et le développement des activités culturelles ;
- **Sports**, incluant le suivi des équipements sportifs et des activités sportives ;
- **Manifestations communales**, comprenant l'organisation et la coordination des événements municipaux.
 - Signature des documents administratifs et actes liés à ces domaines.

5^{ème} Adjoint : Rachel FEDER

- **Politiques scolaires et périscolaires, incluant les relations avec les établissements scolaires et les services périscolaires ;**
- **Actions éducatives et sociales liées à l'enfance**, comprenant les dispositifs éducatifs et d'accompagnement scolaire ;
- **Coordination des actions sociales et éducatives concernant les enfants et les familles.**
 - Signature des documents administratifs et actes liés à ces domaines.

6^{ème} Adjoint : Lionel BERTRAND

- **Numérique**, incluant le développement des outils numériques et des services numériques communaux ;
- **Communication municipale**, comprenant l'information de la population et les supports de communication de la commune ;

- **Animation jeunesse**, incluant les actions en direction de la jeunesse et les initiatives favorisant l'engagement des jeunes.
 - Signature des documents administratifs et actes liés à ces domaines.

Aux conseillers municipaux :

Stella LEDROIT : Conseillère municipale déléguée

- **Entraide et solidarité**, comprenant les actions de soutien aux personnes en difficulté ;
- **Accompagnement des personnes âgées**, incluant les initiatives favorisant le maintien du lien social
- **Actions de proximité en faveur des seniors**, comprenant les dispositifs d'accompagnement et d'animation.

Philippe BREDEN : Conseiller municipal délégué

- **Travaux communaux**, incluant le suivi des projets d'aménagement et des opérations d'entretien du patrimoine communal ;
- **Cadre de vie et environnement**, comprenant l'aménagement et amélioration du cadre naturel et de l'environnement communal;
- **Transition énergétique et écologique**, incluant les initiatives communales en matière de développement durable.
 - **Signature des documents administratifs et actes liés à ces domaines.**

Des arrêtés précisent et limitent ces délégations.

b) Délibération n° 2026-10 : Information du Conseil municipal sur les délégations de signature accordées aux agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux agents communaux pour l'exécution de certaines décisions ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Le maire informe avoir donner délégations à :

- **Dominique HEMMERLE : Directeur Général des Services**

Correspondance administrative de la commune, certificats administratifs et attestations, expéditions du registre des délibérations et arrêtés, relation avec administrations et partenaires institutionnels.

Engagement de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget, pièces justificatives des mandats et titres, suivi administratif de l'exécution budgétaire, liquidation des dépenses et certification du service fait.

Gestion administrative du personnel, courriers relatifs à la carrière et aux congés, documents administratifs RH.

Note interne et organisation des services, suivi administratif des dossiers communaux
Documents de préparation, passation, passation et suivi administratif des marchés publics

Documents relatifs aux conventions et contrats conclus par la commune

Certificats administratifs liés à l'exécution des dépenses et recettes

- **Christian HORN : Adjoint au Directeur Général des Services**

Les correspondances administratives des services municipaux, les actes de gestion courante ne comportant pas de décision individuelle, les attestations et certificats administratifs, les expéditions du registre des délibérations, décisions du maire et arrêtés municipaux, les certifications conformes de documents administratifs.

Les bons de commande et engagement de dépenses dans la limite de 1000€ HT et dans la limite des crédits inscrits au budget, les certificats administratifs et attestations de service fait, les documents nécessaires à la préparation et au suivi budgétaire.

Les correspondances relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, les demandes de pièces complémentaires, les notifications, de délais d'instructions, les transmissions aux services consultés.

Les courriers relatifs aux dossiers instruits par les services municipaux, les documents administratifs nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement liés aux travaux, manifestations ou chantiers. Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal.

Correspondances relatives aux demandes de subventions et au suivi administratif des dossiers d'aménagement ou d'équipement communal.

- **Séverine KUENEMANN : Responsable des services techniques**

Les correspondances relatives au fonctionnement des services techniques, les documents relatifs à l'organisation et au suivi des interventions techniques, les courriers relatifs aux interventions techniques sur le patrimoine communal.

Les documents relatifs au suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux, sur l'entretien des équipements communaux, au suivi technique des chantiers communaux.

Les correspondances avec les entreprises intervenant pour le compte de la commune, les documents nécessaires à la coordination des interventions des prestataires, les courriers relatifs au suivi des prestations techniques.

Les documents relatifs au suivi technique des marchés publics de travaux, les attestations de services fait relatives aux prestations techniques.

Les documents relatifs aux interventions techniques sur le domaine public communal.

Les courriers relatifs à la coordination des travaux sur la voirie et les réseaux.

Signature des bons de commande relatifs aux fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement des services techniques dans la limite de 800 € HT et dans la limite des crédits au budget communal.

Les correspondances relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, les demandes de pièces complémentaires, les notifications de délais d'instruction, les transmissions aux services consultés.

- **Romain RODAMEL : Chef du Centre Technique**

Documents relatifs à l'organisation du travail des agents techniques, au suivi des interventions techniques.

Correspondances relatives aux interventions des équipes techniques, documents de suivi des travaux d'entretien courant, aux interventions sur les bâtiments et espaces publics.

Correspondances techniques avec les entreprises intervenant pour le compte de la commune.

Signature des bons de commande nécessaire aux interventions techniques courantes dans la limite de 500 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

- **Stéphanie HUG : Officier de l'Etat Civil**

Réception et rédaction des actes d'état civil ainsi que la délivrance des copies et extraits correspondants.

Certifier la conformité matérielle des pièces et documents présentés, légaliser les signatures

Délivrer tout extrait, bulletin ou copie intégrale d'actes d'état civil

Etablir des certificats de vie, procéder à l'enregistrement et à la signature des conventions de pacte civil de solidarité (PACS)

Délivrer les attestations d'accueil prévues par la réglementation

Délivrer les concessions funéraires et établir les titres provisoires de recette correspondants

Délivrer les autorisations d'inhumer et toutes les autorisations relatives aux travaux dans le cimetière communal.

Modalités générales

- Délégations exercées sous l'autorité du Maire ;
- Retrait possible à tout moment ;
- Signature : « Pour le Maire et par délégation » ;
- Coordination avec la direction générale.

6) Délibération n° 2026-11 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié ;

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

CONSIDÉRANT que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué ouvrent droit à indemnité ;

CONSIDÉRANT que la commune relève de la strate 1 000 à 3 499 habitants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer l'indemnité de fonction du Maire à **55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Article 2 : De fixer l'indemnité de fonction :

- des 1er, 2e, 3e, 4e et 6e adjoints à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- du 5e adjoint à 9,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, compte tenu de l'étendue de ses délégations.

Article 3 : De fixer l'indemnité de fonction de deux conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, chacun.

Article 4 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale constituée par :

- L'indemnité maximale du Maire ;
- Augmentée des indemnités maximales des Adjoints.

Le montant total des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, y compris celles versées aux conseillers municipaux délégués, s'inscrit dans l'enveloppe maximale constituée par l'indemnité maximale du Maire augmentée des indemnités maximales des Adjoints.

Article 5 : Les indemnités de fonction :

- Sont versées mensuellement ;
- Prennent effet à compter du 26 mars 2026
- Évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 6 : Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 7 : Crédits inscrits au budget.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nouvelle définition de l'enveloppe indemnitaire globale : Elle correspond au maximum indemnitaire pour le maire et au maximum indemnitaire pour les adjoints.

Le montant total des indemnités versées aux élus ne peut dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale prévue, qui finance les indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux (maximum 6 % de l'IB 1027) et des conseillers municipaux délégués.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre adjoints élus par le conseil (article L. 2123-24 du CGCT).

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 3013 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSU : Néant

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire : 55.7 % de l'IB 1027 soit 2289.56 € brut

+ total des indemnités des 6 adjoints en exercice ayant délégation :(6X 21.38) % de l'IB 1027 soit 128.28 % de l'IB 1027 soit 5 272.98 €

= 7562.54 € brut

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

<u>Nom du bénéficiaire</u>	<u>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>Total en %</u>	<u>Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)</u>	<u>Indemnité nette Mensuelle Prévisionnelle</u>
<u>Christophe TORANELLI</u>	55.70	Néant	57.7 %	2289.56	1611.48

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

<u>Nom du bénéficiaire</u>	<u>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>Total en %</u>	<u>Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)</u>	<u>Indemnité Nette mensuelle Prévisionnelle</u>
----------------------------	---	------------------------------	-------------------	---	---

<u>Marie-Claire FOEHRENBACHER</u>	<u>21.38</u>	<u>Néant</u>	<u>21.38</u>	<u>878.83</u>	<u>682.71</u>
<u>Louis KLEINHOFER</u>	<u>21.38</u>	<u>Néant</u>	<u>21.38</u>	<u>878.83</u>	<u>682.71</u>
<u>Nicole SCHAEGIS-LEHR</u>	<u>21.38</u>	<u>Néant</u>	<u>21.38</u>	<u>878.83</u>	<u>682.71</u>
<u>Franck LEHR</u>	<u>21.38</u>	<u>Néant</u>	<u>21.38</u>	<u>878.83</u>	<u>682.71</u>
<u>Rachel FEDER</u>	<u>9.31</u>	<u>Néant</u>	<u>9.38</u>	<u>385.56</u>	<u>299.52</u>
<u>Lionel BERTRAND</u>	<u>21.38</u>	<u>Néant</u>	<u>21.38</u>	<u>878.83</u>	<u>682.71</u>

<u>Conseillers municipaux délégué</u>	<u>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>Total en %</u>	<u>Brute mensuelle (en € arrondi)</u>	<u>Indemnité Nette mensuelle prévisionnelle</u>
<u>Stella LEDROIT</u>	<u>6</u>	<u>Néant</u>	<u>6</u>	<u>246.63</u>	<u>191.60</u>
<u>Philippe BREDEN</u>	<u>6</u>	<u>Néant</u>	<u>6</u>	<u>246.63</u>	<u>191.60</u>

Le total mensuel des indemnités brutes de fonction des élus (en € arrondi) est le suivant :

$$2289.56 \text{ €} + 5 \times (878.83\text{€}) + (1 \times 385.56) + (2 \times 246.63) = 7562.53 \text{ €}$$

7) Elections des délégués du Conseil Municipal dans les établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) aux établissements extérieurs

a) Délibération n° 2026-12 : Délégués Territoire Energie Alsace

Le syndicat d'énergie est l'outil dont disposent les collectivités pour **organiser et contrôler la distribution publique d'électricité et de gaz**, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE). Si la loi de 1906 confie cette compétence aux communes, celles-ci l'ont majoritairement transférée à des syndicats intercommunaux.

Le syndicat devient alors **propriétaire des réseaux** publics de distribution et responsable de leur bonne organisation : qualité, sécurité et continuité de l'alimentation. L'exploitation est confiée à un gestionnaire de réseau (Enedis, GRDF ou une Entreprise Locale de Distribution – ELD), qui devient alors un concessionnaire, dont le syndicat contrôle les engagements : investissements, délais de raccordement, qualité de service, etc. Il **représente également les collectivités** dans toutes les décisions liées aux réseaux.

À partir de leur mission de gestion des réseaux, les syndicats ont élargi leur action à d'autres domaines, comme l'**éclairage public** ou l'appui aux collectivités dans leurs projets de **transition énergétique**.

La plupart des syndicats d'énergie sont membres de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui les représente au niveau national et leur donne accès à des programmes d'accompagnement.

Au début de la mandature, **chaque collectivité membre de Territoire d'Énergie Alsace désigne un ou plusieurs délégués**, en fonction de sa population. Au total, 627 délégués représentent ainsi les communes et communautés de communes au sein du Syndicat.

Leur rôle est d'être les « **référents TEA** » pour leur territoire : ils reçoivent l'information envoyée par le Syndicat, la relaient au sein du Conseil municipal ou communautaire et font remonter à TEA les besoins, difficultés et projets de leur collectivité (travaux sur les réseaux, rénovation de bâtiments, projets d'énergies renouvelables, etc.).

Au sein de ce collège de délégués sont ensuite élus les membres du Comité Syndical, organe délibérant de TEA, composé de 50 titulaires et de 20 suppléants. **Tout délégué qui le souhaite peut candidater pour y siéger.**

Les membres du Comité Syndical se réunissent quatre à cinq fois par an dans différentes communes du territoire pour voter les décisions et orientations du Syndicat ; leurs déplacements sont défrayés. Ils peuvent également participer à des groupes de travail thématiques (travaux, transition énergétique, communication, etc.) qui préparent les dossiers avant présentation en séance.

Être délégué, puis éventuellement membre du Comité Syndical, c'est donc contribuer directement aux choix qui engagent l'avenir énergétique du territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Territoire Energie Alsace ;

Considérant qu'il y a lieu désormais à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de PULVERSHEIM au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat d'Énergie « Territoire d'Énergie Alsace », la Commune de PULVERSHEIM **dispose de deux délégués,**

Les candidats sont les suivants :

Prénom Nom

Christophe TORANELLI
Philippe BREDEN

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Christophe TORANELLI	
Philippe BREDEN	

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité

b) Délibération n° 2026-13 : Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Un Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux est une structure publique de coopération entre plusieurs collectivités (souvent des communes, parfois avec une intercommunalité) destinée à mutualiser un service de gardes champêtres.

Rôle des gardes champêtres

Les gardes champêtres intercommunaux exercent des missions de **police rurale**, notamment :

- surveillance des espaces naturels, agricoles et forestiers
- constatation des infractions (dépôts sauvages, atteintes à l’environnement, urbanisme...)
- police de la chasse et de la pêche
- respect des arrêtés municipaux
- appui aux maires dans leurs pouvoirs de police
-

Ils sont **agents de police judiciaire adjoints (APJA)**.

Fonctionnement

- Le syndicat est dirigé par un **comité syndical** (élus des collectivités membres).
- Il recrute et gère les gardes champêtres.
- Les agents interviennent sur l’ensemble du territoire des communes membres.
- Le financement est assuré par des **contributions des collectivités adhérentes**.

Un délégué au sein d'un syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux est un représentant de sa collectivité (souvent la commune) au sein du syndicat. Il joue un rôle essentiel de décision, de contrôle et de relais.

Rôle principal

Le délégué sert à défendre les intérêts de sa commune dans le fonctionnement du syndicat et à participer aux décisions.

Ses missions concrètes

1. Participer aux décisions

Il siège au **comité syndical** (l'organe délibérant) et vote sur :

- le **budget** du syndicat
- le recrutement des gardes champêtres
- l'organisation du service (secteurs, priorités...)
- les investissements (véhicules, matériel...)

2. Représenter sa commune

Le délégué :

- fait remonter les **besoins de sa commune** (problèmes de dépôts sauvages, incivilités...)
- veille à ce que le service soit **équitablement réparti**
- sert d'interface entre le syndicat et les élus locaux

3. Suivre l'activité du service

Il est informé :

- des **interventions des gardes champêtres**
- des problématiques locales
- des résultats (verbalisations, actions de prévention...)

4. Participer à la gouvernance

Selon les cas, il peut :

- être élu **président ou vice-président** du syndicat
- participer à des commissions (finances, organisation...)

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Considérant qu'il y a lieu désormais à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de PULVERSHEIM au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, la Commune de PULVERSHEIM **dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**,

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Jean-Paul BLONDE
Philippe BREDEN

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix

Sont élus selon le tableau ci-joint les représentants de la commune au sein du syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :

Nom	Qualité
	Délégué titulaire
	Délégué suppléant

c) **Délibération n° 2026-14 : Délégués CITIVIA**

Créée en 1990, la SERM (société d'équipement de la région mulhousienne) qui a orchestré les grands chantiers de la ville de Mulhouse (TRAM, l'université de la Fonderie....) s'est associée à SEMHA (aménageur privé du 68) pour former le groupe CITIVIA SPL en 2015.

CITIVIA SPL accompagnent les maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour la réalisation **de leurs projets (aménagement, construction, habitat)** sur l'ensemble du Centre et du Sud Alsace.

Notre commune est **actionnaire de CITIVIA SPL**.

Elle doit désigner :

- **1 représentant à l'Assemblée Spéciale**
- **1 représentant à l'Assemblée Générale** (souvent la même personne)

Cette désignation doit être faite par **délibération du conseil municipal** après les élections.

Possibilité pour votre commune :

- de candidater à la **présidence de l'Assemblée Spéciale**

ou d'être choisie parmi les **3 collectivités siégeant au Conseil d'Administration**

Concrètement, il sert à :

- représenter la commune dans les réunions (Assemblée Spéciale / Générale)
- participer aux décisions importantes (orientations, projets, gouvernance)
- voter au nom de la commune
- suivre les activités de CITIVIA (aménagement, projets urbains...)
- faire le lien entre CITIVIA et le conseil municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de **CITIVIA SPL** ;

VU la qualité d'actionnaire de la commune au sein de ladite société ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de **CITIVIA SPL** ;

CONSIDERNAT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de **CITIVIA SPL** ;

CONSIDERANT qu'il est d'usage que ces deux fonctions soient exercées par une seule et même personne ;

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Christophe TORANELLI

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Christophe TORANELLI	

Est élu selon le tableau ci- joint le représentant de la commune au sein de CITIVIA :

Nom	Qualité
	Délégué

d) **Délibération n° 2026-15 : Délégué Syndicat Mixte de la Thur**

Le **Syndicat Mixte de la Thur** est une structure publique locale alsacienne qui regroupe plusieurs collectivités autour de la gestion de la rivière Thur et de son bassin versant.

Le Syndicat Mixte de la Thur intervient surtout dans la gestion de l'eau et des milieux naturels :

Gestion des cours d'eau

- entretien de la rivière Thur et de ses affluents
- prévention des inondations
- restauration des berges

Protection de l'environnement

- préservation des milieux aquatiques
- amélioration de la qualité de l'eau
- renaturation des cours d'eau

Aménagement du territoire

- travaux hydrauliques
- coordination des projets liés à l'eau
- accompagnement des communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Thur ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de la Thur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical ;

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Marie claire FOEHRENBACHER
Philippe BREDEN

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat Mixte de la Thur :

Nom	Qualité
	Délégué titulaire
	Délégué suppléant

e) **Délibération n° 2026-16 : Délégué Alsace Synergies**

Alsace Synergies est une association récente, créée en 2025 en Alsace, liée aux collectivités et aux projets d'énergie.

C'est une structure qui sert à organiser et accompagner des projets d'énergie locale, surtout ceux où plusieurs acteurs partagent de l'électricité.

Son rôle principal

- Faciliter les projets d'**autoconsommation collective** (ex : une commune, une école et des habitants qui partagent de l'électricité solaire)
- Étudier et accompagner les projets portés par des collectivités ou des acteurs locaux
- Jouer le rôle de "**Personne Morale Organisatrice**" (PMO), c'est-à-dire :
 - gérer les relations avec le gestionnaire de réseau (Enedis)
 - répartir l'électricité entre producteurs et consommateurs
 - suivre les participants et parfois la facturation

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à l'association Alsace Synergies en décembre 2025 et la désignation de Monsieur le Maire en qualité de représentant, il est proposé au Conseil municipal de confirmer cette désignation.

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Christophe TORANELLI

Il est procédé au vote.
Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Christophe TORANELLI	

Est élu selon le tableau ci- joint le représentant de la commune au sein d'Alsace SYNERGIES :

Nom	Qualité
	Délégué

f) Délibération n° 2026-17 : Désignation d'un correspondant défense

Un **correspondant défense** est un **élu municipal désigné par le conseil municipal** pour faire le lien entre la commune et les questions de **défense et de citoyenneté**.

Son rôle principal

Être l'**interlocuteur local** pour tout ce qui concerne :

- la défense nationale
- les armées
- la mémoire combattante

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal afin d'assurer le lien entre la commune, les administrés et les autorités militaires ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser la population aux questions de défense, de citoyenneté et de devoir de mémoire ;

Article 1 : Désignation

Désigne en qualité de **correspondant défense** de la commune :

- M. Louis KLEINHOFFER

Article 2 : Missions

Précise que le correspondant défense est chargé notamment :

- de relayer les informations relatives au parcours de citoyenneté (recensement, Journée Défense et Citoyenneté) ;
- de participer au devoir de mémoire et aux cérémonies commémoratives ;
- de maintenir le lien avec les autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

Article 3 : Durée

Précise que cette désignation est valable pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf modification ultérieure.

8) Commissions Communales obligatoires :

a) Délibération n° 2026-18 : Commission d'appel d'offres (CAO) – Constitution et désignation des membres

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Ces seuils déterminent le recours aux procédures formalisées prévues par le Code de la commande publique. En conséquence, la commission d'appel d'offres intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon ces procédures formalisées.

S'agissant de sa composition, la commission d'appel d'offres comprend le Maire, président, ou son représentant, ainsi que des membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur Le Maire propose la liste commune suivante :

- 3 délégués titulaires : Louis KLEINHOFFER ; Philippe BREDEN ; Luc WIDMER
- 3 délégués suppléants : Sébastien KNOPIK, Jean Paul BLONDE , Emmanuel MAILLARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Constitution de la commission

Décide de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Article 2 : Présidence

Précise que la commission est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Article 3 : Nombre de membres

Fixe à **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** le nombre de membres de la commission, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants

Article 4 : Élection des membres

Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 5 : Résultats de l'élection

Sont élus membres titulaires :

- M./Mme _____
- M./Mme _____
- M./Mme _____

Sont élus membres suppléants :

- M./Mme _____
- M./Mme _____
- M./Mme _____

Article 6 : Durée du mandat

Précise que les membres de la commission sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.

- b) Délibération n° 2026-19 : Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le conseil Municipal

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT

qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT

que cette commission est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président ;
- de **6 commissaires titulaires** et **6 commissaires suppléants** (commune < 2 000 habitants à adapter si besoin) ;

CONSIDÉRANT

que les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT

que cette liste doit comporter un nombre de noms **double** de celui des commissaires à désigner ;

DÉCIDE

Article 1 :

De proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 :

La liste proposée comprend :

- **12 noms pour les commissaires titulaires**
- **12 noms pour les commissaires suppléants**

(soit 24 personnes au total)

Article 3 :

Les personnes proposées remplissent les conditions suivantes :

- être âgées de plus de 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Présenter une connaissance suffisante des circonstances locales ;
- Comprendre **au moins un propriétaire de bois et forêts.**

Article 4 :

- La liste nominative des contribuables est annexée à la présente délibération.

Article 5 :

- La présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste proposée ;

AUTORISE le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Type	Commune	Nom de naissance	Prénoms
Titulaire	Pulversheim	BLONDE	Jean-Paul Emmanuel
Titulaire	Pulversheim	BREDEN	Philippe Jean Charles
Titulaire	Pulversheim	EXEL	Philippe Christian Alain
Titulaire	Pulversheim	LEDROIT	Stella
Titulaire	Pulversheim	KNOPIK	Sébastien
Titulaire	Pulversheim	LANTZ	Bernard
Titulaire	Pulversheim	ROPP	Bernard
Titulaire	Pulversheim	KOEHL	Patricia
Titulaire	Pulversheim	WEISS	Samuel Antoine
Titulaire	Pulversheim	TONNELLE	Joël
Titulaire	Pulversheim	FOEHRENBACHER	Marie-Claire
Titulaire	Pulversheim	KHELLOUS	Allem

commune	nom de naissance	nom d'usage	prénoms
Pulversheim	BOURGEOIS		Jean-Louis André
Pulversheim	GEOFFROY		Ludovic Bastien
Pulversheim	GEORGES		Claudine Christine Danielle
Pulversheim	GIMENEZ		Jean Robert
Pulversheim	HERRBRECHT		Denis Jean
Pulversheim	KHELLOUS		Allem
Pulversheim	KIEN		Christian Alain
Pulversheim	LEDROIT		Stella Viviane
Pulversheim	SCHAEGIS	LEHR	Nicole Odette Françoise
Pulversheim	WALLISER		Robert Maurice

Pulversheim	ZAGULA		Bernard Joseph
Pulversheim	ZIMMERMANN		David Raymond

c) Délibération n° 2026-20 : C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale)

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Mme Nicole SCHAEGIS LEHR rappelle que le conseil d'administration du CCAS fixe les grandes orientations en matière d'action sociale locale :

- Aide aux personnes âgées
- Accompagnement des personnes en difficulté
- Soutien aux familles
- Lutte contre l'exclusion

Mme Nicole SCHAEGIS LEHR rappelle que l'ancien conseil Municipal, avait fixé à 16, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Ce conseil peut fixer un nombre différent mais Mme LEHR propose de retenir le même nombre

Il convient, dans un premier temps, d'élire 8 membres au sein du Conseil Municipal dont la ou le Vice-Président. Mme LEHR rappelle que ces derniers sont élus au scrutin de liste ; à la représentation proportionnelle ; au plus fort reste ; sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art R123-8).

Le Maire est président de droit (art R123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (art L.123-6).

Sont candidats :

Nom	
Nicole SCHAEGIS- LEHR	Vice-Présidente
Carine KNOPIK	
Stella LEDROIT	
Rachel FEDER	
Patricia KOEHL	

Il est procédé au vote.

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

Mme Nicole LEHR communique la liste des membres nommés par M. le Maire. Elle est la suivante :

-

- Mme Agnès WEISS

- M. Alfred KALUZINSKI
- Mme Marie-José KIEN
- Mme XXXX
- M. XXXXX(représentant des associations familiales (sur proposition de UDAF))
- M. XXXXXX (représentant des associations de retraités et de personnes âgées)
- M. XXXX (représentant des associations de personnes handicapées)
- M. XXXX (représentant des associations ouvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions)

d) Délibération n° 2026-21 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

En suspens en attente de retour préfectoral

9) Commissions Communales consultatives :

a) Délibération n° 2026-22 : Commission CCSPV

Les comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, institués respectivement auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des services locaux d'incendie et de secours, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ces corps.

Ils sont notamment consultés sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux et intercommunaux et sont informés des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement.

Ils sont obligatoirement saisis, pour avis, du règlement intérieur du service local d'incendie et de secours ou intercommunal.

Ils sont présidés par l'autorité territoriale compétente et comprennent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal.

Lorsqu'ils doivent rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, ils ne peuvent comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de désignation de leurs membres sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'organisation des services d'incendie et de secours,
Considérant l'importance du rôle des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la commune,
Considérant la présence d'un centre de première intervention (CPI) sur le territoire communal,
Considérant la nécessité de favoriser le dialogue entre la commune, les sapeurs-pompiers volontaires et les partenaires institutionnels,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : RENOUELLER

Il est décidé de renouveler un Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV).

Article 2 : Objet

Le CCSPV est une instance consultative ayant pour objet de favoriser la concertation sur toutes les questions relatives :

Article 3 : Composition

Le CCSPV est composé comme suit :

- Le Maire, président,
- 4 membres du Conseil municipal désignés par le Conseil municipal,
- Le chef du centre de première intervention,
- Des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du centre,
- Le cas échéant, un représentant du SDIS ou toute personne qualifiée invitée en fonction des sujets abordés.

Article 4 : Durée du mandat

Les membres du CCSPV sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

M. le Maire précise que le comité est paritaire et que les pompiers désigneront quatre membres.

Sont candidats :

Nom
Louis KLEINHOFER
Philippe BREDEN
REGINE HUSELIN
Emmanuel MAILLARD

Il est procédé au vote.

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

b) Délibération n° 2026-23 : Commission communale MAPA

Une commission MAPA est une commission interne à une collectivité (commune, intercommunalité, etc.) qui intervient dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA).

La commission MAPA n'est pas obligatoire (contrairement à la CAO pour certains marchés), mais elle est souvent mise en place pour sécuriser les procédures.

Elle sert principalement à :

1. Examiner les candidatures et les offres

- Vérifier les pièces administratives
- Analyser les propositions des entreprises

2. Donner un avis sur le choix du titulaire

- Proposer l'entreprise la mieux classée
- S'appuyer sur les critères définis (prix, valeur technique, délais...)

3. Garantir la transparence

- Traçabilité des décisions
- Collégialité dans le choix

Il s'agit de désigner 6 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Philippe BREDEN
Jean Paul BLONDE
Louis KLEINHOFFER
Luc LEHR
Luc WIDMER
Emmanuel MAILLARD

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

c) Délibération n° 2026-24 : Commission aménagement urbain

Une **commission d'aménagement urbain** est un groupe de travail (souvent composé d'élus municipaux, parfois avec des techniciens) chargé de réfléchir et de donner des avis sur l'organisation et l'évolution du territoire de la commune.

À quoi elle sert concrètement ?

Elle prépare les décisions du conseil municipal sur tout ce qui concerne :

- **L'urbanisme** : permis de construire, projets immobiliers, respect du PLU
- **Le développement du village/ville** : nouveaux quartiers, lotissements
- **Les projets liés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation** : constructions ou rénovations de bâtiments publics
- **La reconversion du Lycée.**

Il s'agit de désigner 10 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Philippe BREDEN
Jean Paul BLONDE
Louis KLEINHOFFER
Sébastien KNOPIK
Nicole LEHR
Allem KHELLOUS
Luc WIDMER
Emmanuel MAILLARD

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

d) Délibération n° 2026-25 : Commission travaux

Une **commission travaux** est une commission interne au conseil municipal chargée de préparer, suivre et analyser toutes les questions liées aux **travaux et à l'entretien du patrimoine communal**.

La voirie et les espaces publics : routes, trottoirs, stationnement, circulation

Concrètement, C'est une **instance de travail et de réflexion**, pas une instance de décision. Elle aide le maire et le conseil municipal à prendre des décisions éclairées.

Elle intervient notamment pour :

1. Préparer les projets de travaux

- Voirie (routes, trottoirs, éclairage public)
- Bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes...)
- Aménagements (espaces publics, équipements)

2. Étudier les besoins

- Identifier les travaux nécessaires
- Prioriser les projets (urgence, budget, sécurité)
- Faire des visites de terrain

3. Suivre les coûts et budgets

- Examiner les devis
- Participer à la préparation du budget travaux
- Suivre l'évolution financière des projets

4. Suivre les chantiers

- Vérifier l'avancement
- Signaler les problèmes
- Assurer le lien avec les entreprises et les services techniques

Il s'agit de désigner 6 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Philippe BREDEN
Allem KHELLOUS

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

e) Délibération n° 2026-26 : Commission mobilité -circulation- sécurité

Une **commission mobilité – circulation – sécurité** est une **commission communale** chargée de réfléchir, proposer et suivre les actions liées aux déplacements et à la sécurité sur le territoire.

Elle n'a **pas de pouvoir de décision** (sauf délégation spécifique de visionnage des caméras), mais elle joue un rôle **consultatif et préparatoire** pour le conseil municipal.

Ses missions principales

1. Mobilité (déplacements)

- Organisation des déplacements dans la commune
- Amélioration des transports (bus, covoiturage, mobilités douces...)
- Aménagements pour les **piétons et cyclistes** (pistes cyclables, trottoirs)

2. Circulation

- Régulation du trafic (sens uniques, limitations de vitesse...)

- Étude des problèmes de circulation (embouteillages, zones dangereuses)
- Implantation de signalisation (panneaux, feux, marquage au sol)

3. Sécurité

- Sécurité routière (zones 30, ralentisseurs, passages piétons)
- Sécurisation des abords des écoles
- Prévention des accidents
- Parfois lien avec la sécurité publique (vidéoprotection, éclairage)

Il s'agit de désigner 10 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Louis KLEINHOFFER
Jean Paul BLONDE
Carmen TROXLER
Sandra BOTTAN
Luc LEHR

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

f) **Délibération n° 2026-27 : Commission cadre de vie, environnement, jardins maraichers**

Une commission “cadre de vie, environnement, jardins maraichers” est une commission communale (souvent composée d’élus, parfois avec des habitants ou des associations) chargée de travailler sur tout ce qui touche à la qualité de vie quotidienne dans la commune.

1. Le cadre de vie

C'est tout ce qui rend la commune agréable au quotidien :

- Propreté des rues et des espaces publics
- Entretien des espaces verts
- Embellissement (fleurissement, mobilier urbain...)
- Lutte contre les nuisances (bruit, dépôts sauvages...)

Exemple : décider d'installer des bancs, améliorer un square, ou lancer une campagne de propreté.

2. L'environnement

La commission traite aussi des enjeux écologiques :

- Protection de la biodiversité
- Gestion des déchets et recyclage
- Économies d'énergie (éclairage public, bâtiments communaux)
- Gestion de l'eau (arrosage, ruissellement...)

Exemple : mettre en place des nichoirs, réduire l'éclairage nocturne, ou organiser une journée de nettoyage de la nature.

3. Les jardins maraîchers (ou jardins partagés)

C'est la partie plus spécifique :

- Gestion de jardins communaux
- Echange avec les bénévoles
- Promotion du jardinage (bio, local, pédagogique)
- Animation (ateliers, compostage, sensibilisation)

Il s'agit de désigner 10 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Philippe BREDEN
Jean Paul BLONDE
Carine KNOPIK
Nicole LEHR
Aline KALUZINSKI
Régine HUSELIN
Stella LEDROIT

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

g) Délibération n° 2026-28 : Commission communication

Une **commission communication** est un groupe de travail (souvent composé d'élus municipaux, parfois avec des agents ou des habitants) chargé de **gérer et organiser la communication d'une commune ou d'une collectivité**.

Son rôle principal

Elle sert à **informer les habitants** et à **valoriser les actions de la commune**.

Ses missions concrètes

Voici ce qu'elle fait généralement :

- **Rédaction du bulletin municipal** (journal de la commune)
- **Gestion du site internet** et des réseaux sociaux
- **Diffusion des informations importantes** (travaux, événements, alertes...)
- **Promotion des événements locaux** (fêtes, cérémonies, réunions publiques)
- **Création de supports visuels** (affiches, flyers, panneaux lumineux)
- **Relation avec la presse locale**

Son fonctionnement

- Elle est créée par le **conseil municipal**
- Elle est composée d'**élus volontaires** (et parfois de membres extérieurs)
- Elle se réunit régulièrement pour **décider des actions de communication**
- Elle peut décider du contenu du prochain bulletin municipal
- Préparer la communication pour une fête du village

- Ou encore gérer une page Facebook de la mairie

En résumé :

C'est la commission qui **fait le lien entre la mairie et les habitants**, en s'assurant que tout le monde est bien informé.

Il s'agit de désigner 8 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Lionel BERTRAND
Carine KNOPIK
Sébastien KNOPIK
Allem KHELLOUS
Carmen TROXLER

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

h) Délibération n° 2026-29 : Commission règlement intérieur

Une **commission règlement intérieur** est une commission communale chargée de **préparer, élaborer et faire évoluer le règlement intérieur**.

Il s'agit de désigner 5 membres. Le maire est membre de droit.

Sont candidats :

Nom
Lionel BERTRAND
Louis KLEINHOFFER
Philippe BREDEN
Aline KALUZINSKI

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

i) Délibération n° 2026-30 : Commission projet jumelage

Une **commission projet jumelage** est un groupe de travail (souvent au sein d'une mairie ou d'une association) chargé de **mettre en place et faire vivre un jumelage entre deux communes**, souvent de pays différents.

Elle s'occupe de tout ce qui concerne le partenariat avec la ville jumelée :

- **Créer le jumelage** : rechercher une commune partenaire, établir des contacts, préparer la convention.
- **Organiser les échanges** : voyages, visites officielles, échanges scolaires, culturels ou sportifs.
- **Animer la relation** : événements (fêtes, marchés, rencontres), accueil des délégations.
- **Coordonner les acteurs locaux** : écoles, associations, habitants.
- **Gérer les aspects pratiques** : budget, subventions, logistique.

C'est une **commission dédiée aux relations internationales locales**, qui favorise les échanges culturels et humains entre deux territoires.

Sont candidats :

Nom
Rachel FEDER
Carmen TROXLER
Sandra BOTTAN
Marie-Claire FOEHRENBACHER
Lionel BERTRAND

Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

j) Délibération n° 2026-31 : Commission « actions jeunesse »

Une **commission « actions jeunesse »** est un **groupe de travail au sein d'une commune** chargé de réfléchir, proposer et suivre les actions destinées aux **jeunes**.

Son rôle principal

Elle sert à **développer des projets pour les enfants, adolescents et jeunes adultes** du territoire.

Ses missions concrètes

La commission peut par exemple :

- Proposer des **activités culturelles, sportives ou éducatives**
- Mettre en place des **animations (stages, ateliers, événements)**
- Réfléchir aux **besoins des jeunes** (loisirs, mobilité, emploi, engagement...)
- Participer à la création ou au suivi de structures comme :
 - un **accueil de loisirs**
 - un **espace jeunes**
- Soutenir des projets portés par les jeunes (associations, initiatives locales)

Son fonctionnement

- Elle **donne des avis et propose des actions**,

- mais **ne prend pas de décisions finales** → c'est le **conseil municipal** qui décide.

Sont candidats :

Nom
Lionel BERTRAND
Rachel FEDER

- Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

k) **Délibération n° 2026-32 : Commission Vie associatives-Sports -Loisirs-Manifestations**

Une **commission “vie associative – sports – loisirs – manifestations”** est une commission communale qui s’occupe de tout ce qui concerne **la dynamique locale, les associations et les événements** dans la commune.

Missions principales

Vie associative

- Suivre et accompagner les **associations locales** (culturelles, sportives, solidaires...)
- Étudier les **demandes de subventions**
- Faciliter les relations entre la mairie et les associations
- Aider à la création de nouvelles associations

Sports

- Gérer et améliorer les **équipements sportifs** (stade, gymnase, city stade...)
- Soutenir les clubs sportifs
- Proposer des actions pour développer la pratique sportive (jeunes, seniors...)

Loisirs

- Développer des activités pour les habitants (ateliers, animations...)
- Favoriser le lien social et les activités intergénérationnelles

- Proposer des projets de loisirs (sorties, événements culturels...)

Manifestations

- Organiser ou coordonner les **événements communaux** :
 - Fêtes locales
 - Marchés
 - Cérémonies
 - Animations saisonnières (Noël, été...)
- Aider les associations à organiser leurs manifestations
- Gérer le calendrier des événements

Sont candidats :

Nom
Franck LEHR
BREDEN
KALU
BLONDE
KNOPIK Carine et Sebastien
LAURO Sandra
LEDROIT Stella
LEON Myriam
WIDMER Luc

- Ont obtenu et sont élus :

Nom	Nombre de voix

10) Communication